

COMMUNE D'UNVERRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe - extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (*compte tenu de la pandémie du COVID 19, la date limite a été fixée au 31 juillet*). Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 JUIN 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (*ou section de fonctionnement*), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*restaurant scolaire, participation transports scolaires...*), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 cumulées représentent 1 507 479,03 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation d'énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune exerce à nouveau la compétence scolaire et supporte dorénavant les charges qui en découlent, tout en percevant une attribution de compensation de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Les charges de personnel représentent 38,48% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 1 101 985,48 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2014 : 194.455,00 € - DGF 2015 : 181.251,00 € - DGF 2016 : 168.434,00 € - DGF 2017 : 160.039,00 € - DGF 2018 : 157.628,00 € - DGF 2019 : 156.200,00 € - DGF 2020 estimée : 155.449,00 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (384.977,00 € en 2019 – prévision de 392.244,00 € en 2020, sans modification des taux)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Restaurant et ramassage scolaires en 2014 : 51.025,90 € - 2015 : 58.808,83 € - 2016 : 57.720,93 € - 2017 : 53.905,91 € - 2018 : 49.302,78 € - 2019 : 52.924,71 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes – Chapitre 011	456.720,00 €		
Dépenses de personnel – Chapitre 012	424.075,80 €	Recettes des services – Chapitre 70	44.770,00 €
Autres dépenses de gestion courante – Chapitre 65	136.244,93 €	Impôts et taxes – Chapitre 73	486.611,00 €
Dépenses financières – Chapitre 66	5.671,15 €	Dotations et participations – Chapitre 74	360.189,00 €
Dépenses exceptionnelles – Chapitre 67	7.773,60 €	Autres recettes de gestion courante – Chapitre 75	13.180,00 €
Provisions semi-budgétaires	300,00 €	Atténuation de charges – Chapitre 013	1.000,00 €
Autres dépenses – Atténuation de produits – Chapitre 014	1.200,00 €	Recettes exceptionnelles – Chapitre 77	809,62 €
Dépenses imprévues	70.000,00 €	Total recettes réelles	906.559,62 €
Total dépenses réelles	1 101.985,48 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39.090,58 €	Total recettes d'ordre	0 €
Virement à la section d'investissement	366.402,97 €	Excédent 2019 reporté – 002	600.919,41 €
Total général	1 507.479,03 €	Total général	1 244.431,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
- . Taxe foncière sur le bâti 16,05 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 35,70 %

Compte tenu du gel du taux de la Taxe d'Habitation pour 2020 prévu par la réforme de la fiscalité directe locale, l'assemblée délibérante ne peut se prononcer que sur le taux des taxes foncières.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 392.244,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat se composent comme suit :

Dotation forfaitaire :	155.449,00 €
Dotation de Solidarité rurale :	103.166,00 €
Dotation Nationale de Péréquation :	18.409,00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	47.039,41 €	FCTVA	24.200,00 €
Aménagement terrains (désouchage cimetièrre, clôtures mitoyennes, aménagement espaces publics)	35.320,00 €	Mise en réserves – article 1068	80.653,64 €
Travaux de voirie programme 2020	46.708,00 €	Cessions d'immobilisations	1.000,00 €
Travaux bâtiments communaux (église 2019, bâtiment ancienne poste, pôle scolaire, acquisition foncière en vue d'un projet commerce)	348.539,44 €	Taxe aménagement	2078,20 €
Autres dépenses - acquisitions	12.574,00 €	Subventions et fonds de concours	62.832,00 €
Dépôt et caution	760,00 €	Autres recettes	760,00 €
Dépenses imprévues	25.000,00 €	Emprunt	0 €
Frais d'études et subventions d'équipement versées	19.566,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	39.090,58 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	1.200,00 €	Recettes (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	1.200,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	366.402,97 €
<i>Déficit 2019 reporté</i>	<i>41.510,54 €</i>		
Total général	578.217,39 €	Total général	578.217,39 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Procéder à l'isolation thermique de l'ancienne Poste
- Poursuite du programme de réfection de voirie
- Aménagement de terrains
- Travaux sur le Pôle Scolaire
- acquisition foncière en vue d'un projet commerce
- Acquisition de matériel informatique, outillage, mobilier pour l'école

d) Les subventions d'investissements prévues (attribuées en 2019):

- de l'Etat (DSIL) = 11.394,00 € pour travaux d'isolation de l'ancienne Poste
- du Département : 26.258,00 € au titre du F.D.I. de 2019
- de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, au titre du fonds de concours 2019 : 12.590,00 € et 2020 : 12.590 €

Des demandes de subventions ont été déposées pour les projets 2020, auprès du Département (F.D.I.)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 507.479,03 €

Recettes et dépenses d'investissement : 578.217,39 €
réparties comme suit :

- dépenses : nouveaux crédits	: 526.484,29 €
: reste à réaliser 2019	: 51.733,10 €
- Recettes : nouveaux crédits	: 565.627,39 €
: reste à réaliser 2019	: 12.590,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à UNVERRE le 29 JUIN 2020

Le Maire, **Marie-Dominique PINOS**

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.